

Analyses et Réflexions à partager

à l'intention des propriétaires fonciers

par un propriétaire foncier démarché, comme vous

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur et autour de la promesse de bail emphytéotique industriel éolien privé en 60 fiches

Vous n'avez pas le temps

Le temps que vous devrez y consacrer par la suite sera infiniment plus important

Oui, certains termes sont difficiles à comprendre.

Raison de plus pour ne pas se presser, pour s'informer.

Vous ne devez pas croire sur parole le démarcheur qui a réponse à tout.

Est-il prêt à confirmer ses affirmations par écrit ?

N'est-il pas là avant tout pour lui, pour ses intérêts financiers ?

Combien de propriétaires fonciers nous ont déclaré s'être "fait avoir",

ne pensant pas s'être engagés à vie avec cette simple signature ?

Serez vous le prochain ?

Bienvenue dans le monde de l'électricité éolienne !

Fiche 30 :

Interdiction de planter des arbres et haies

30. INTERDICTION DE PLANTATION

Ce que dit la promesse de bail :

vous ne pouvez plus planter d'arbres et haies pendant toute la durée du bail

Iberdrola : « le propriétaire et le cas échéant, l'exploitant s'engagent, pendant toute la durée du bail, à **ne pas implanter des arbres**, ... et notamment à ne pas en permettre l'implantation **sur les autres parcelles dont il est propriétaire/preneur à bail** » réf p25 annexe3-9.2

Neoen : « le propriétaire et l'exploitant s'engagent **tout au long de la durée du bail** ...à ne rien entreprendre qui pourrait constituer une gêne au bon fonctionnement du parc éolien (**plantations, cultures, constructions de toute nature, voirie et réseaux divers**)» réf p4-6b

WPD : « le propriétaire et le fermier **s'abstiendront** de faire quoi que ce soit qui puisse entraver ou représenter une gêne...**notamment ...la plantation de haies et d'arbres** » réf p6 art6 et p11 art16

En réalité, vous , propriétaire du terrain, devez aussi savoir :

1. Une disposition gratuite qui engage plus que vous croyez

- a. Non seulement les promoteurs s'autorisent à défricher, **ils vous interdisent maintenant aussi les plantations.**
- b. Vous acceptez cette contrainte parfaitement **sans aucune contrepartie financière.**
- c. Votre signature **impose un industrialisation élargie et programmée** de votre cadre de vie.

2. Une clause étonnante

- a. Les éoliennes on shore ont des hauteurs impressionnantes **entre 180m et 230m désormais** (2023)
- b. **La garde au sol est bien plus haute que la hauteur d'un arbre.**
- c. Il y a **de plus en plus d'autorisations d'implantations en forêt.** Ref Bretagne, Doubs, Vosges
- d. Pour qu'un arbre ou une haie puisse gêner durablement le rendement, **il faudrait déjà qu'il soit de plus de 20m , donc de taille adulte .**
- e. Au mieux pour les essences à croissance rapide (douglas, peuplier, tremble) **cette taille serait atteinte au minimum en 20 ans**
- f. Comparativement dans 20 ans , **l'éolienne sera en fin de vie et démantelée**, les arbres commenceront enfin à s'épanouir. (voir fiches éolienne ou modernisation-repowering)

3. Quelle compensation environnementale ?

- a. « **Afin de réduire l'impact** du projet éolien sur certaines habitations particulièrement exposées aux effets visuels des éoliennes, Valeco s'engage à proposer une bourse aux arbres. Cette mesure permet de mettre en place des filtres visuels, au moyen de plantations d'arbres et / ou arbustes (essence locales) aux riverains demandeurs des communes et hameaux concernés. » Ref Valeco
- b. L'objectif de cette mesure est de **masquer partiellement** ou totalement les éoliennes visibles depuis les habitations des riverains demandeurs dans les communes et hameaux concernés. Ref Valeco
- c. Les promoteurs annoncent des compensations environnementales dans leurs projets **mais vous les interdisent absolument** en pratique sur vos propriétés. Ce ne sont que des mesures d'acceptabilités et de communication.

- a. **Où est la compensation carbone promise?** Comment vous a-t-elle été quantifiée?
- b. **En contradiction avec les effort de captation du CO2** par les arbres tel que préconisé.
- c. **Les compensations annoncées sont toujours au pieds des habitations ou des monuments patrimoniaux** sous prétexte de masquer les éoliennes, **jamais au-delà des 500m de distance d'éloignement réglementaire** .
- d. « Ne seront utilisés que des essences locales typiques des haies bocagères (**cornouiller mâle, cornouiller sanguin, noisetier, fusain d'Europe, prunellier, sureau noir, charme...**) et dans la mesure du possible issu de pépinières de plantes sauvages. » Ref Valeco
- e. Avec la meilleure volonté du monde, des fruitiers et autres des essences de sous étage (citées ci-dessus) plafonnant au mieux à 4m **ne cacheront jamais une centrale éolienne**, surtout en hiver, même implantées sous les fenêtres des riverains.
- f. Les arbustes habituellement présentés **reflètent bien la compétence superficielle et urbaine des promoteurs** et de leurs conseils, jamais **de tels arbustes n'auront les mêmes qualités de stockage du Co2 dans leur bois** que les chênes, charme, érables et autres essences de haut jet de nos haies champêtres

4. **Empêcher la biodiversité de s'installer**

- a. « Les chemins d'accès et les plateformes de grutage **seront maintenus comme tels sans aucun aménagement paysagé** pour limiter l'attraction de ces infrastructures sur la faune locale (oiseaux et chauve-souris) » *ref Enercon*
- b. « Une fois le chantier de construction terminé...les chemins d'accès et les plateformes de grutage seront gravillonnés et maintenus comme tels...**pour limiter l'attraction de ces infrastructures sur la faune locale** (oiseaux et chauve-souris) *ref. Enercon*

5. **Sanctuariser pour longtemps des espaces libres pour l'industrialisation**

- a. Le but est donc clairement exprimé : **empêcher toute biodiversité de revenir à proximité et sur les zones identifiés**.
- b. **Les industriels sanctuarisent** ainsi d'importantes surfaces destinées à rester « **de sensibilité écologique très faible à faible**» .
- c. **Si la « sensibilité écologique » était relevée**, les promoteurs **ne pourraient plus déplacer ou ajouter par la suite des éoliennes dans le cadre d'une extension ou d'un repowering**, entraînant des distances d'éloignement plus éloignées des haies et lisières boisées secteur d'intérêt pour la biodiversité et notamment les chiroptères.
- d. Les services de l'état ne pourront pas s'opposer à d'autres installations complémentaires et futures stockage et autres productions photovoltaïques, **le terrain étant désormais assuré d'être libre et disponible**, en éventuelle contradiction avec les règles d'urbanisme en vigueur, **pour toute la durée du bail**.
- e. Les Conseils Départementaux qui encouragent les replantations de haies dans le cadre des activités agricoles et de gestion des ressources d'eau, **se trouvent empêchés de le faire démontrant ,de fait, l'industrialisation programmée des sites dès à présent** par les intérêts privés le plus souvent étrangers.

6. **Assure une plus value supplémentaire au projet**

- a. Vous assurez par **votre signature au promoteur de complètement verrouiller tous ses futurs besoins fonciers**, donnant ainsi une valeur accrue au projet en cas de revente.

**Décidément,
les éoliennes ne sont pas compatibles
avec une nature préservée.**

Souvenez vous :

Vous empruntez la terre à vos enfants et petits enfants

**Votre signature leur laissera une terre désolée
en attente d'une industrialisation déjà programmée plus poussée**

Cette fiche offre un contenu réutilisable, argumentée et vérifiable qui se veut la plus objective possible.

Néanmoins, le rédacteur bénévole peut commettre des oublis ou des erreurs involontaires.

Chaque lecteur peut alors nous le faire savoir pour actualiser le contenu
en respectant les règles de vérifiabilité et de convivialité.



asso.bne@gmail.com

adhérente à

Fédération Environnement Durable

Association reconnue d'intérêt général

Mise à jour 6/02/2023